

Département du Morbihan
Commune du HEZO
56450

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 22/01/2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 14 Présents : 12 Votants : 13

Présents :

Guy DERBOIS, Laëtitia ROUAULT, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Nicolas DESCHAMPS, Elsa MILVOY, Pascale MEYER, Ehouarn DE BONVILLER, Isabelle COMTE, Benoit ARTAULT, Marie BOURGAIN, Philippe MAES.

Absents : Fabien PLAUD et Gaëlle PALMADE

Pouvoir : Fabien PLAUD a donné pouvoir à Claude MAMOU

Secrétaire de séance : Philippe MAES

N°01/2021 – Modification des statuts de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération

La Commune du HEZO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-7,

Considérant que le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a approuvé, par délibération du 17 décembre 2020, la modification de ses statuts,

Considérant que cette nouvelle délibération des statuts permet d'annuler celle du 7 septembre dernier, et de modifier la rédaction des compétences obligatoires, supprimant ainsi la référence à une compétence relative aux documents d'urbanisme,

Considérant que la modification statutaire permet d'inscrire au bloc des compétences obligatoires les compétences eau et assainissement, que la communauté d'agglomération exerce depuis le 1er janvier 2020,

Considérant que la validation de ces statuts se fait par délibération concordante des communes, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que cette délibération doit être prise dans un délai de trois mois à compter de la transmission des statuts.

Après en en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité par un vote à main levée, par 13 voix pour :

- De donner un avis favorable à la modification des statuts de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération telle que présentée en annexe.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Guy DERBOIS